

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1507

Assemblée générale et conseil d'administration de l'Association pour la rénovation immobilière (ARIM) du Rhône - Désignation d'un représentant de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur** : M. COLLOMB Gérard

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 6 OCTOBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1507 - ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LA  
RENOVATION IMMOBILIERE (ARIM) DU RHONE -  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE  
LYON (DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est membre de diverses associations, dont l'Association pour la rénovation immobilière du Rhône (ARIM).

Contexte :

L'Association pour la rénovation immobilière est une association régie par la loi de 1901. Elle adhère et appartient au mouvement PACT ARIM. A ce titre, elle œuvre en faveur de l'amélioration des conditions de vie des personnes, suscite de nouvelles solidarités et agit contre l'exclusion.

Au service des personnes et des collectivités, l'association ARIM du Rhône conduit des actions en lien avec les collectivités locales et les organismes sociaux pour améliorer les conditions d'habitat des personnes et des familles rhodaniennes.

L'association a pour objet :

- de promouvoir et entreprendre la réhabilitation des immeubles en vue de les améliorer et les adapter aux conditions de vie des occupants,
- d'agir pour la restauration du patrimoine existant,
- d'agir pour l'accès et le maintien des personnes dans un habitat décent et adapté,
- de combattre le mal logement et la précarité des plus modestes,
- d'œuvrer pour le droit au logement pour tous.

- Modalités de représentation :

L'ARIM du Rhône se compose de membres adhérents et de membres associés qui sont des personnes physiques ou morales.

Les membres associés sont :

- le Département du Rhône,
- la Métropole de Lyon,
- les communes de Lyon, Villeurbanne, Saint-Priest,
- la Caisse d'allocations familiales du Rhône,
- la Caisse d'épargne Rhône-Alpes,
- AMALLIA,
- la Chambre des métiers du Rhône,
- UNIS / Compagnie des administrateurs d'immeubles de Lyon,

- la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment,
- la Fédération BTP Rhône,
- l'Union départementale des associations familiales du Rhône,
- le PACT Rhône-Ouest.

La Ville de Lyon travaille en étroite collaboration avec cette association depuis plus de 30 ans. Elle est à ce titre membre de droit et dispose d'un siège à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 12 juin 2002 ;

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

### **DELIBERE**

M. Michel Le Faou est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association pour la rénovation immobilière du Rhône (ARIM).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

G. COLLOMB